



Séance du Conseil Municipal du vendredi 24 mai 2024

**Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du vendredi 24 mai 2024

N°31/Marchés publics

Adhésion au groupement de commandes du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France pour la reliure des actes administratifs et d'état civil

Le vendredi 24 mai 2024, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 16 mai 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : Mme Rosa MACEIRA

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDLHADJELA, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Sori DEMBELE, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés : Mme Teresa EVERARD par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, Mme Sabrina MORENO par Mme Myriam KASSA, M. Cémil YARAMIS par M. Cédric PLANCHETTE, M. Mohamed ANAJJAR par Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE

Absents excusés : M. Jean-Pierre IBORRA, M. Hervé ZILBER, M. Bankaly KABA

Absent :

M. le Maire rappelle que la Commune a l'obligation de faire relier ses actes administratifs : délibérations, décisions et arrêtés, conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et le décret n°2010-783 paru le 11 juillet 2010 relatif à la tenue des registres administratifs. Cette même obligation de reliure s'applique aux actes d'état civil : actes de naissance, actes de mariage, actes de décès, etc., conformément à l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n°68-148 du 15 février 1968 relatif à la tenue des registres d'état civil.

M. le Maire précise que les reliures doivent répondre à certaines exigences techniques rappelées entre autres dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 relative à la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

M. le Maire indique que par courriel en date du 29 mars 2024, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, a informé la Commune

qu'il allait constituer un nouveau groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et d'état civil pour la période 2025-2029.

M. le Maire rappelle qu'un groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de bénéficier des avantages de la mutualisation tels que l'obtention de tarifs préférentiels. Aussi, compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire du marché de prestations de services. A ce titre, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une facturation aux membres du groupement.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et d'état civil pour la période 2025-2029 telle que figurant en annexe de la présente délibération, et de l'autoriser à la signer.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le décret n°2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

VU l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n°68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

VU l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999,

VU la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 relative à la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et d'état civil, annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes porté par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France pour la reliure des actes administratifs et d'état civil,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France comme coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE le Maire à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

APPROUVE la commande de reliure d'actes en fonction de ses besoins,

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,
Mme Rosa MACEIRA



Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC



Publication le : 3 JUN 2024

Transmission en Sous-préfecture le : -3 JUN 2024